

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00358

Numéro SIREN : 804 936 888

Nom ou dénomination : A3MG

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2022 sous le numéro de dépôt 1641

A3MG

Société par actions simplifiée, au capital de 8 000 euros
Siège social : 10 Boulevard Latourette, 04300 FORCALQUIER
804 936 888 RCS MANOSQUE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2022**

L'an 2022,
Le 16 juin,
A 9 heures,

Les associés de la société A3MG se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 Boulevard Latourette 04300 FORCALQUIER, sur convocation faite par lettre simple adressée le 02 juin 2022 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Marilyne GRAGLIA, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Mathieu GAGLIA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8000 actions sur les 8000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 192.500,00 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Suppression de l'article 37 des statuts,
- Révocation du Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 5.600,00 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 2.400,00 euros, par voie de rachat de 5.600,00 actions de 1 euros de nominal chacune, au prix de 34,375 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Madame Maryline GRAGLIA à hauteur de 2.800 actions

Monsieur Michel GRAGLIA à hauteur de 2.800 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15.000,00 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 5.600,00 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX MILLE QUATRE CENT euros (2.400,00 euros).

Il est divisé en 2.400 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Maryline GRAGLIA de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Mathieu GRAGLIA

Né à MANOSQUE le 04 novembre 1994

De nationalité française

Demeurant Villa La Michoulière, Chemin Saint Joseph, 04300 MANE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancienne présidente sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Maryline DONATO épouse GRAGLIA

Née à BONE le 16 juillet 1958

De nationalité française

Demeurant Villa La Michoulière, Chemin Saint Joseph, 04300 MANE.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Maryline GRAGLIA disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président, elle aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

SIXIEME RESOLUTION

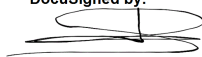
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Maryline GRAGLIA « Bon pour acception des fonctions de Directeur Général »	Bon pour acceptation des fonctions de directrice générale DocuSigned by:  244C4FC130834AD...
Mathieu GRAGLIA « Bon pour acception des fonctions de Président »	Bon pour acceptation des fonctions de président DocuSigned by:  7A8B78B6B83840C...
Michel GRAGLIA	DocuSigned by:  32C04C795896498

A3MG

Société par actions simplifiée, au capital de 8 000 euros
Siège social : 10 Boulevard Latourette, 04300 FORCALQUIER
804 936 888 RCS MANOSQUE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 5.600,00 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 2.400,00 euros, par voie de rachat de 5.600,00 actions de 1 euros de nominal chacune, au prix de 34,375 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Madame Maryline GRAGLIA à hauteur de 2.800 actions
Monsieur Michel GRAGLIA à hauteur de 2.800 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15.000,00 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 5.600,00 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX MILLE QUATRE CENT euros (2.400,00 euros).

Il est divisé en 2.400 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

DS
GM

DS
GM

DS
GM

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Maryline GRAGLIA de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Mathieu GRAGLIA

Né à MANOSQUE le 04 novembre 1994

De nationalité française

Demeurant Villa La Michoulière, Chemin Saint Joseph, 04300 MANE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancienne présidente sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Maryline GRAGLIA

Née à BONE le 16 juillet 1958

De nationalité française

Demeurant Villa La Michoulière, Chemin Saint Joseph, 04300 MANE.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Maryline GRAGLIA disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président, elle aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

DS
GM

DS
GM

DS
GM